

**La durée de thèse comme critère  
de répartition des contrats doctoraux à l'unistra :  
un enjeu politique**

Lors de la séance du 23 mars 2018 du conseil restreint du collège des écoles doctorales (qui regroupe les 10 directions d'école doctorale de l'unistra et l'équipe présidentielle), la vice-présidente Recherche, Catherine FLORENTZ, et la vice-présidente déléguée à la formation doctorale, Véronique BULACH, ont présenté de nouvelles modalités de répartition des contrats doctoraux entre les dix écoles doctorales strasbourgeoises.

Le nombre total de contrats doctoraux à l'Unistra, qui est de 120, n'est *a priori* pas appelé à évoluer au cours des prochaines années.

Jusqu'à présent, les contrats doctoraux étaient répartis entre les écoles doctorales en fonction d'un critère neutre, celui du nombre des HDR (non émérites) des unités de recherche rattachées aux écoles doctorales. Ce chiffre correspond, en quelque sorte, au potentiel d'encadrement des thèses dans chaque école doctorale. Il n'est sans doute pas entièrement satisfaisant et mériterait un ample débat au sein de la communauté universitaire.

Quoi qu'il en soit, la vice-présidence Recherche a décidé, sans aucune discussion ou concertation préalable, d'introduire ce qu'elle considère comme un critère de « performance » des écoles doctorales dans l'attribution des contrats doctoraux. Il s'agit, dans la pure logique du nouveau *management* public, de mettre en place une politique censée conduire les écoles doctorales à davantage de vertu, c'est-à-dire à accélérer la production de thèses quelque fois au détriment de la maturité du travail de recherche. Pour ce faire, l'équipe présidentielle entend mettre les dix écoles doctorales en concurrence, en supposant l'existence d'un marché (celui des contrats doctoraux) dont on pourrait améliorer la performance des acteurs (les écoles doctorales) par l'intermédiaire d'un mécanisme incitatif (l'attribution de contrats doctoraux supplémentaires aux « meilleures » écoles doctorales).

Dès l'an prochain, 20 contrats doctoraux sur 120 doivent être attribués selon ce nouveau critère (les 100 autres étant toujours attribués selon le critère du nombre d'HDR). L'année d'après, on serait passé à 40 sur 120, puis 60, et ainsi de suite. Devant les réactions des directeurs d'écoles doctorales, seul le rapport 20/120 a été avancé pour l'instant, le mécanisme devant faire l'objet d'une évaluation au bout d'un an.

Le système proposé est complexe. Il a été présenté sous forme de diapositives en séance qui n'ont pas été transmises aux membres du conseil (ni en amont, ni en aval de la réunion). Une équation permet de calculer, pour chaque école doctorale, le rapport entre le nombre de doctorants inscrits et le nombre de soutenances sur deux années glissantes. Ce chiffre est comparé à la performance moyenne des écoles doctorales au sein des SHS (domaine 1) d'une part, des sciences expérimentales de

---

<sup>1</sup> Ce chiffre ne comprend ni les contrats doctoraux de la Région Grand Est, ni les contrats doctoraux spécifiquement attribués aux doctorants en situation de handicap, ni enfin les contrats doctoraux IDEX.

l'autre (domaines 2 et 3)<sup>2</sup>. Une note est attribuée à l'école doctorale en fonction de ce ratio, à laquelle correspond un bonus, plus ou moins important en fonction de la hauteur de la note. À partir de cette pondération, les écoles doctorales les plus performantes sont rétribuées par l'affectation d'un ou de plusieurs contrats doctoraux supplémentaires.

Si le système est complexe, son objectif comme ses résultats sont simples. Il s'agit de valoriser les écoles doctorales dont les durées de thèses sont les plus courtes (puisque plus les thèses sont brèves, plus le *ratio* entre le nombre de doctorants et le nombre de soutenances diminue). La « performance » d'une école doctorale est donc ramenée, par les vice-présidentes, à la capacité de sa direction à faire pression sur la durée des thèses.

Lors de sa présentation au conseil du collège des écoles doctorales, ce mode de calcul a soulevé de fortes interrogations parmi toutes les directions d'écoles doctorales, qu'elles soient ou non avantagées par ce nouveau mode de calcul. Tous ont rappelé que même l'HCERES ne réduit pas la qualité d'une école doctorale à la question de la durée des thèses mais prend en compte, parmi d'autres critères, la qualité de la « gouvernance », celle des formations doctorales, l'insertion des docteurs ou encore le suivi des diplômés. En dépit d'un débat de deux heures, l'équipe présidentielle n'a pas infléchi sa position. Le conseil du collège doctoral, mal informé, placé devant le fait accompli, a fini par se soumettre au principe du mécanisme.

Rappelons quelques évidences :

- Réduire la durée des thèses sans que soient prises en compte les politiques des sections du CNU et des universités au moment des recrutements est un contresens au regard de l'intérêt des doctorants.
- Un tel mode de calcul entraîne nécessairement des effets pervers : refus d'inscriptions de doctorants dont on préjuge que la thèse sera trop longue (notamment les salariés) ; refus de réinscription pour les doctorants dont la thèse s'étire en longueur ; pressions à la soutenance de la thèse au détriment de la qualité de la recherche ; soutien aux directeurs de thèse dont les doctorants soutiennent plus rapidement que les autres ; prise de risque minimale dans le choix des sujets de thèse, etc. On voit mal en quoi ces conséquences amélioreront la qualité des thèses à l'Unistra.
- Par ailleurs, ce système ne prend absolument pas en compte les spécificités des écoles doctorales (notamment la part de doctorants salariés en leur sein).
- Enfin, les écoles doctorales ne forment pas un marché et ne sont pas en situation de concurrence. Pour quelles ressources le seraient-elles ? Le doctorat, pas plus que les doctorants, ne sont une denrée rare dont il faudrait s'accaparer la production ou la valorisation. Les écoles doctorales ont pour vocation de favoriser la production d'une recherche de qualité, dans l'ensemble des domaines, sans que la préparation d'une excellente thèse en mathématiques, par exemple, empêche celle d'une très bonne thèse en biologie ou en droit. En outre, les écoles doctorales n'ont pas

---

<sup>2</sup> Le domaine 1 regroupe les ED Sciences juridiques (101), Augustin Cournot (221), Théologie et sciences religieuses (270), Sciences humaines et sociales. Perspectives européennes (519), des humanités (520) ; le domaine 2 les ED de Physique et chimie-physique (182), sciences chimiques (222), mathématiques, sciences de l'information et de l'ingénieur (269), Sciences de la Terre et de l'environnement (413) ; le domaine 3 la seule ED de Sciences de la vie et de la santé (414).

prioritairement en charge l'aspect scientifique du doctorat mais surtout la formation doctorale et l'accompagnement administratif. Le mécanisme revient donc à faire porter aux écoles doctorales une responsabilité qui incombe, à titre principal, aux unités de recherche et aux directeurs de thèse.

Dans la discussion, diverses propositions permettant d'améliorer l'évaluation de la performance des écoles doctorales ont pourtant été formulées, sans retenir l'attention des vice-présidentes.

Comme le rappelait l'Inspection générale du Ministère (IGAENR) lors d'une visite à l'Unistra il y a quelques semaines, le nombre de contrats doctoraux des établissements n'est pas fixé par le ministère. Il dépend exclusivement de la volonté de l'université d'affecter – ou non – des dépenses au financement des contrats doctoraux. Dans ces conditions, plutôt que de répartir les contrats doctoraux entre les écoles doctorales selon un critère qui ne repose sur aucune justification rationnelle, il faudrait peut-être songer à augmenter, très simplement, le nombre de contrats doctoraux si l'on veut améliorer la qualité des thèses strasbourgeoises.

Cette épisode est, finalement, révélateur des évolutions récentes de l'ESR en général, de l'Unistra en particulier : une prise de décision verticale, bureaucratique, sans concertation et contre la volonté des acteurs ; un gouvernement par l'équation et le chiffre, en apparence rationnel, en réalité incohérent, dont les effets pervers ne sont pas mesurés ; l'illusion selon laquelle la mise en concurrence artificielle d'acteurs aboutirait à une meilleure performance du système.

Nous demandons le rétablissement des contrats doctoraux pour les écoles doctorales qui ont vu leur contingent diminuer en 2018 et la mise en place d'une concertation générale sur le nombre et la répartition des contrats doctoraux à l'Unistra afin d'aboutir à un consensus au sein de la communauté universitaire.

Les élus Alternative des trois conseils de l'université